



Fédération des  
Entreprises  
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg  
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Procédure de consultation  
FER No 04-2024

Personne responsable:  
Mme S. Ruegsegger

Date de réponse:  
24.01.2024

## Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision

### Enjeux

A l'occasion des différentes consultations antérieures ou lors de votations fédérales, la FER s'est régulièrement prononcée en faveur du maintien d'un service public de qualité, qui plus est dans un petit pays plurilingue. Elle n'a jamais remis en cause la gestion de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) ni son financement. Toutefois, elle s'est montrée très réticente à faire porter sur les entreprises une partie du financement de la redevance. Elle s'est notamment élevée contre la taxation multiple des entreprises, telle qu'elle a été concrétisée.

### Notre position

La FER estime que le présent projet va dans une bonne direction. Il permet de conserver une substance financière, apte à permettre une couverture régionale de l'actualité et à produire des contenus de qualité. La FER soutient le régionalisme, et une programmation différenciée selon les régions. Elle estime qu'une radio-télévision nationale participe au mieux-vivre ensemble, en donnant accès à tout un chacun à une meilleure connaissance des autres régions du pays. Dans une Suisse multilingue et multiculturelle, cette ouverture à l'autre est un pilier de la stabilité du pays.

Le montant de CHF 300.- semble financièrement acceptable. Ce qui ne l'est en revanche pas, c'est le maintien de la redevance pour les entreprises. Même si le montant d'entrée à l'assujettissement a été porté de CHF 500'000.- à CHF 1'200'000.-, nous ne voyons toujours pas de justification à soumettre les entreprises à cette taxe. Nous nous prononçons donc pour la suppression totale de la soumission à la redevance de celles-ci. Dans la mesure où les ménages collectifs représentent une consommation RTV très largement supérieure à celle des ménages privés, une adaptation de la redevance des premiers permettrait de compenser le manque à gagner lié à cette suppression.